

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Virginie DANGEON – Directrice adjointe des ressources humaines

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions délégués par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef d'un service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du conseil d'agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 11 décembre 2023 portant mutualisation des activités des ressources humaines avec la Ville de Niort.

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2024 portant recrutement de Madame Virginie DANGEON sur un emploi de directrice adjointe des ressources humaines,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction des ressources humaines nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice adjointe du service concerné, dans la limite de ses attributions,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est consentie à Madame DANGEON dans le domaine des ressources humaines de la Communauté d'agglomération du Niortais.

❖ **Spécifiquement dans les domaines suivants :**

- **Service vie de l'agent, carrière et paie ;**
- **Mission prospective, pilotage et système d'information des ressources humaines ;**
- **Unité système d'information des ressources humaines ;**
- **Unité gestion prévisionnelle des emplois, des compétences ;**
- **Unité budget et pilotage masse salariale ;**
- **Mission expertise juridique et statutaire ;**
- **Mission projets transversaux et innovation ressources humaines**

Dans ces domaines, Madame DANGEON est autorisée à signer les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis dont la communication ne modifie pas l'état du droit, les courriers d'information, les demandes de renseignements, les instructions, les certificats administratifs, les notifications et bordereaux d'envoi,
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché,
- La constatation du service fait,
- Les bordereaux d'élimination des archives,
- Les ordres de mission, notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents des ressources humaines en charge des domaines listés,
- Les arrêtés d'avancement d'échelon,
- Les arrêtés de jour de carence, de maladie ordinaire, de congé longue maladie et de congé longue durée ainsi que les prolongations éventuelles,
- Les arrêtés de passage en demi-traitement et sans traitement,
- Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des arrêtés de maladies initiaux et de prolongation,
- Les ordres comptables relatifs aux ressources humaines (expertises médicales, saisie du conseil médicale, action sociale notamment,
- Les documents relatifs aux prestations sociales servies aux agents,
- Les ordres au comptable en vue du paiement des acomptes sur salaires,
- Les documents en matière de prestations d'action sociale servies aux agents,
- Les bordereaux de cotisation auprès d'organismes de retraite ou de prestations sociales,
- Les ordres de mission et états de frais de déplacement en matière de formation,
- Les arrêtés d'attribution de primes, hors RIFSEEP, et nouvelle bonification indiciaire, les indemnités de changement de résidence, les congés bonifiés pris en application des dispositions légales et réglementaires,
- Les états de carrière,

Et en application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :

- Les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués et experts pour les montants inférieurs à 25.000 euros dans le domaine des ressources humaines.

- Les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25.000 euros hors taxes, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution, dans les domaines listés.
- Les adhésions aux organismes extérieurs jusqu'à 25.000 euros dans les domaines listés.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des sont attachées.

Article 2 - En cas d'absence de Madame Virginie DANGEON, les actes énumérés ci-dessus sont signés, dans l'ordre de priorité suivant par :

1. La directrice des ressources humaines,
- 2 Le directeur général adjoint du pôle ressources.

Article 3 - : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du président sauf dans les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 4- Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Niort, le 20/04/2026

Jérôme BALOGE

Président de la

Communauté d'Agglomération